

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA DOMBES DU 17 JANVIER 2024

Nombre de membres :

 En exercice : 60
 Présents : 36
 Pouvoirs : 15
 Votants : 50

Date de convocation et d'affichage :

11 janvier 2024

Numéro :

D20240117_15

Objet :

Création d'un poste Manager Commerce

L'an deux mille vingt-quatre, le 17 janvier, à 19 heures 30 minutes, le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente à Saint-Germain-sur-Renon, sous la présidence de Madame Isabelle DUBOIS

COMMUNES	DELEGUES		Présent(s)	Absent(s)	Donne pouvoir à
ABERGEMENT-CLEMENCIAT	Daniel	BOULON	x		
BANEINS	Jean-Pierre	GRANGE	x		
BIRIEUX	Cyril	BAILLET	x		
BOULIGNEUX	Laurent	COMTET	x		
CHALAMONT	Roseline	FLACHER		x	T. JOLIVET
	Thierry	JOLIVET	x		
	Stéphane	MERIEUX	x		
CHANEINS	Patrice	FLAMAND		x	
CHATENAY	Evelyne	BERNARD	x		
CHÂTILLON LA PALUD	Gilles	DUBOIS	x		
	Chantal	BROUILLET		x	E. BERNARD
CHATILLON SUR CHALARONNE	Patrick	MATHIAS	x		
	Sylvie	BIAJOUX		x	P. CURNILLON
	Michel	JACQUARD	x		
	Fabienne	BAS-DESFARGES	x		
	Pascal	CURNILLON	x		
	Bernadette	CARLOT-MARTIN		x	M. JACQUARD
	Jean-François	JANNET	x		
CONDEISSIAT	Daniel	MOREL	x		
CRANS	Françoise	MORTREUX		x	G. DUBOIS
DOMPIERRE SUR CHALARONNE	Didier	MUNERET		x	
LA CHAPELLE DU CHATELARD	Cyrille	RIMAUD		x	JP. COURRIER
LAPEYROUSE	Gilles	DUBOST	x		
LE PLANTAY	Philippe	POTTIER	x		
MARLIEUX	Jean-Paul	GRANDJEAN	x		
MIONNAY	Henri	CORMORECHE	x		
	Émilie	FLEURY	x		
	Jean-Luc	BOURDIN		x	

MONTHIEUX	Philippe	PAILLASSON	x		
NEUVILLE LES DAMES	Michel	CHALAYER	x		
	Rachel	RIONET	x		
RELEVANT	Christiane	CURNILLON		x	
ROMANS	Jean-Michel	GAUTHIER		x	
SAINT ANDRE DE CORCY	Ludovic	LOREAU	x		
	Evelyne	ESCRIVA	x		
	Pascal	GAGNOLET		x	E. ESCRIVA
	Claude	LEFEVER		x	E. FLEURY
SAINT ANDRE LE BOUCHOUX	Alain	JAYR			
SAINT GEORGES SUR RENON	Sonia	PERI		x	F. BARDON
SAINT GERMAIN SUR RENON	Christophe	MONIER	x		
SAINT MARCEL EN DOMBES	Dominique	PETRONE	x		
	Patricia	ALLOUCHE		x	D. PETRONE
SAINT NIZIER LE DESERT	Jean-Paul	COURRIER	x		
SAINTE OLIVE	Thierry	SPINLER	x		
SAINT PAUL DE VARAX	Cédric	MANCINI	x		
	Evelyne	ABRAM-PASSOT	x		
SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS	Marcel	LANIER	x		
	Martine	MOREL-PIRON		x	M. LANIER
SANDRANS	Audrey	CHEVALIER		x	L. LOREAU
SULIGNAT	Alain	GENESTOUX		x	
VALEINS	Frédéric	BARDON	x		
VERSAILLEUX	Gérard	BRANCHY	x		
VILLARS LES DOMBES	Pierre	LARRIEU		x	I.DUBOIS
	Isabelle	DUBOIS	x		
	François	MARECHAL		x	P. POTTIER
	Marie Anne	ROUX		x	
	Didier	FROMENTIN	x		
	Agnès	DUPERRIER		x	D. FROMENTIN
	Jacques	LIENHARDT	x		
VILLETTE SUR AIN	Jean-Pierre	HUMBERT		x	

Secrétaire de séance élu : **Ludovic LOREAU**

Rapporteur : **Isabelle DUBOIS**

Vu le code général de la fonction publique,

Vu l'article L313-1 du code général de la fonction publique en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

Vu l'article L332-8 du code général de la fonction publique qui stipule que par dérogation au principe énoncé à l'article L. 311-1 et sous réserve que cette vacance ait donné lieu aux formalités prévues à l'article L. 313-1, des emplois permanents peuvent être également occupés de manière permanente par des agents contractuels territoriaux lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code,

Vu l'article L332-14 du code général de la fonction publique qui prévoit que par dérogation à la règle énoncée à l'article L. 311-1, pour des besoins de continuité du

service, des agents contractuels territoriaux peuvent être recrutés pour occuper des emplois permanents des collectivités et établissements afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial, sous réserve que cette vacance ait donné lieu aux formalités prévues à l'article L. 313-4,

Vu les crédits disponibles au budget, chapitre 012,

Considérant que l'emploi peut être pourvu par un agent contractuel territorial, si aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté, pour des besoins de continuité du service.

Par délibération D2021_07_07_173 du 15 juillet 2021, le conseil communautaire a approuvé la création d'un contrat de projet de manager commerce dans le cadre d'une convention de co-financement via le plan de relance commerce porté par la Caisse des dépôts et consignations. Par délibération D2023_02_02_13 du 2 février 2023, le conseil communautaire a modifié la durée du contrat de projet dudit poste.

L'action du manager de commerce a donné entière satisfaction et incité la CCD à l'inscrire dans la durée. La phase de lancement, la plus chronophage, étant réalisée, il a été envisagé de pérenniser le poste en l'enrichissant de la gestion des plateformes numériques, ce que la conférence des maires du 30 novembre 2023 a validé.

Pour répondre à cet objectif, il est donc nécessaire de créer un emploi permanent à temps complet et de ne pas renouveler le contrat de projet de manager de commerce.

Considérant la pérennisation des missions dévolues au Manager de Commerce,

Considérant la nécessité d'ajouter au profil de poste du Manager de Commerce la gestion des plateformes numériques,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- De créer un poste permanent de manager de commerce chargé des plateformes numériques appartenant aux cadres d'emploi des attachés, ingénieurs, rédacteurs territoriaux,
- De préciser que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 35H00,
- De modifier le tableau des emplois permanents (à temps complet et non-complet) intégrant un poste de manager de commerce chargé des plateformes numériques de la Communauté de Communes de la Dombes,
- D'habiliter l'autorité à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi, au motif de l'article L332-8 ou L332-14 du code général de la fonction publique, pour un niveau de recrutement équivalent à catégorie A ou B et de rattacher la rémunération aux grades appartenant aux cadres d'emploi des attachés, ingénieurs et rédacteurs territoriaux, en fonction de la qualification et de l'expérience du candidat,
- D'autoriser Madame la Présidente à procéder à la déclaration de création de poste et à prendre toutes les dispositions relatives au recrutement.

Le Conseil communautaire

après en avoir délibéré, décide par 50 voix pour et 1 abstention :

- **De créer** un poste permanent de manager de commerce chargé des plateformes numériques appartenant aux cadres d'emploi des attachés, ingénieurs, rédacteurs territoriaux,
- **De préciser** que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 35H00,

- **De modifier** le tableau des emplois permanents (à temps complet et non-complet) intégrant un poste de manager de commerce chargé des plateformes numériques de la Communauté de Communes de la Dombes,
- **D'habiliter** l'autorité à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi, au motif de l'article L332-8 ou L332-14 du code général de la fonction publique, pour un niveau de recrutement équivalent à catégorie A ou B et de rattacher la rémunération aux grades appartenant aux cadres d'emploi des attachés, ingénieurs et rédacteurs territoriaux, en fonction de la qualification et de l'expérience du candidat,
- **D'autoriser** Madame la Présidente à procéder à la déclaration de création de poste et à prendre toutes les dispositions relatives au recrutement.

Ainsi fait et délibéré, le 17 janvier 2024

La Présidente,
Isabelle DUBOIS

